

Les informations contenues dans ce communiqué ne sont plus à jour.

Paris, le 24 février 2014

L'Autorité des marchés financiers met à jour la liste des sites internet non autorisés proposant du trading d'options binaires

L'AMF publie une nouvelle liste mise à jour des sites internet proposant du trading d'options binaires pour lesquels aucun prestataire de services d'investissement autorisé n'a pu être clairement identifié.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) met une nouvelle fois en garde les épargnants sur des campagnes publicitaires agressives, sur internet, portant sur le trading d'options binaires¹ et annonçant des rendements très importants dans des délais très courts.

Voici la nouvelle liste qui annule et remplace celle publiée le 13 janvier 2014.

Attention, ces sites peuvent évoluer très rapidement et cette liste n'a pas vocation à être exhaustive.

www.01broker.com	www.cedarfinance.com
www.4xp.com	www.chronoption.com
www.24xp.com/FR	www.cititrader.com
www.50option.com	www.daily-option.com
www.60options.com	www.digitoption.com
www.abcbinaire.com	www.easyp.com
www.agfmarkets.com	www.ebinares.com
www.ajbrowdercapital.com	www.empireoption.com
www.bancxp.com	www.excellencebroker.com
www.bankofmarket.com	www.excitingmarkets.com
www.banqofbroker.com	www.eztrader.com
www.banqueoption.com	www.fboption.com
www.betonspot.com	www.gfmtrader.com
www.bfmmarkets.com	www.gftrades.com
www.bfxoption.com	www.globaltrader365.com
www.binareo.com	www.golden-bank.com
www.binarymarkets.com	www.gtoptions.com
www.binarywallstreet.com	www.ikkotrader.com (*)
www.binoa.com	www.interactiveoption.com
www.bigoption.com	www.ioptioneu.com
www.binarylowcost.com	www.leaderoption.com
www.bnry.com	www.obmarkets.com
www.bocapital.com	www.opteck.com
www.bossoptions.com	www.optimarkets.com

¹ Il s'agit d'instruments financiers sous forme d'options, pouvant générer des profits ou des pertes, selon la réalisation ou la non réalisation d'une condition à l'expiration de l'option. L'investisseur doit se positionner sur la direction que le prix d'un actif sous-jacent (par exemple une action, une matière première, un indice...) prendra avant son expiration : s'il pense que le prix d'un actif sera à la hausse, il achète une option call ; s'il suppose que le prix d'un actif sera en baisse, il achète une option put.

(*) Ce site a également fait l'objet d'une décision du Jury de Déontologie Publicitaire de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (<http://www.arpp-pub.org/decisions-jdp.html>).

www.optionbit.com	www.timebinary.com
www.optionet.com	www.tradecall-invest.com
www.option-bank.com	www.tradequicker.com
www.optionrama.com	www.tradereasy.com
www.optionsclick.com	www.tradersleader.com
www.optionsmarter.com	www.traderush.com
www.option-world.com	www.traderxp.com
www.optionxp.com	www.tradobk.com
www.phenixoption.com	www.ubinary.com
www.planetoption.com	www.vipbinary.com
www.prestigebanq.com	www.worldtradeoption.com
www.royaldebank.com	www.xpertmarket.com
www.startoptions.com	www.xpmarkets.com
www.stockpair.com	www.zeoption.com

De manière générale, avant de vous engager, vous devez toujours vérifier que l'intermédiaire financier qui propose ou conseille ces investissements figure bien sur la liste des établissements financiers autorisés à exercer en France (<https://www.regafi.fr>). L'intermédiaire non habilité s'expose à des sanctions pénales. Si l'intermédiaire concerné ne figure pas sur ce registre, nous vous invitons fortement à ne pas répondre à ses sollicitations.

Vous avez des questions, des interrogations ? Vous pouvez vous renseigner sur notre site internet <http://www.amf-france.org> ou contacter l'équipe d'AMF Epargne info service au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 17h.